Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye
MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-66
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par CAPRARO & CIE 33, représentée par Monsieur BAHOUM Romain, en date du 06 août 2025 pour des travaux de renouvellement du réseau et des branchements EU, Rue de Lombagne et Rue du Basque sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux Rue de Lombagne et Rue du Basque sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de renouvellement du réseau et des branchements EU, un empiètement sur la chaussée sera réalisé, la circulation sera fermée sauf pour les riverains et les services de secours et celle-ci sera limitée à 30 km/h. Une déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise. Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits au droit du chantier du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 07 novembre 2025.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (CAPRARO & CIE 33),

Fait à Cubzac les Ponts, le 07 AOUT 2025
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3ème Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT

MAIRIE DE CUBZAC LES PONTS 33240

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*
- *Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

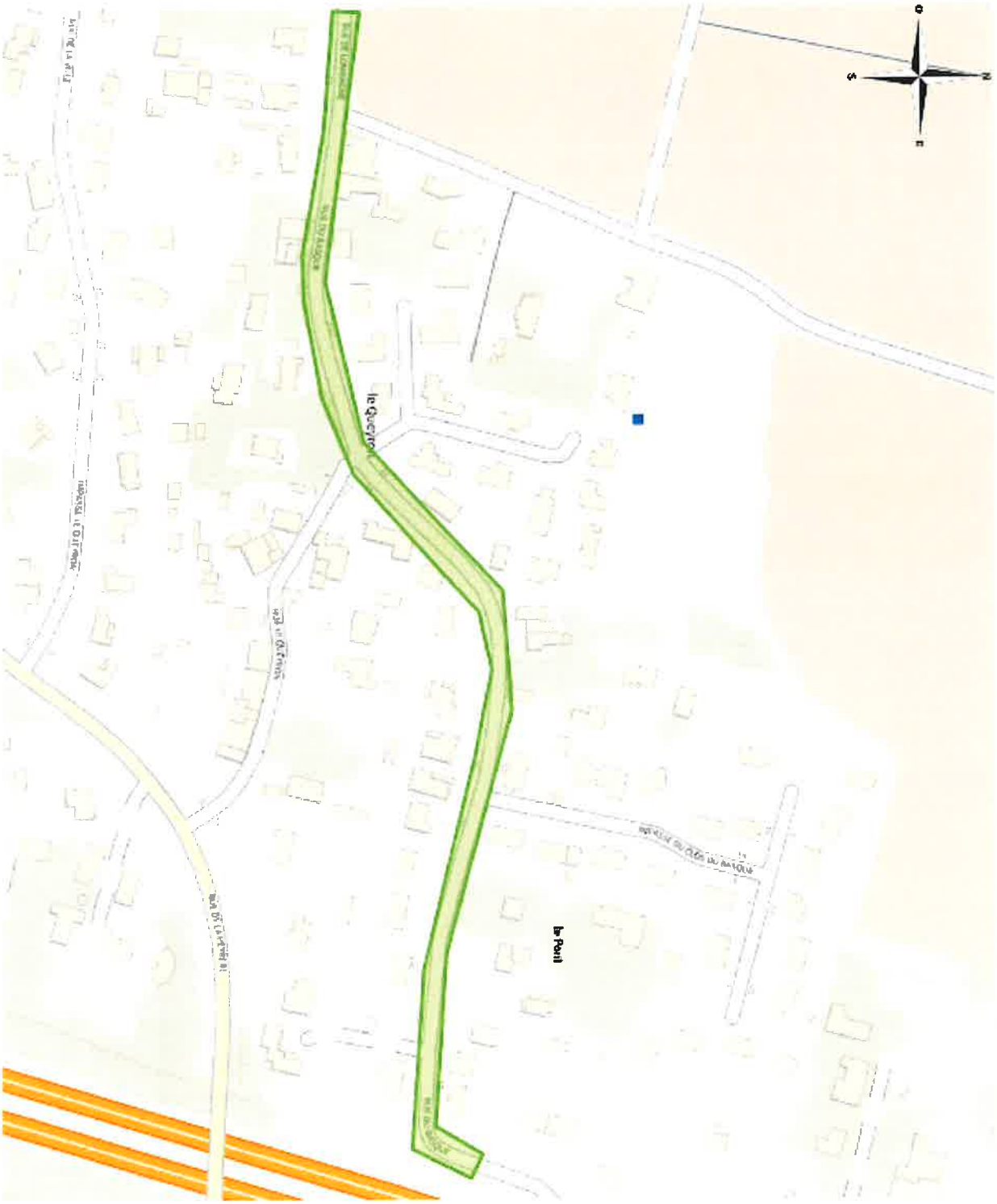

Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.441591 44.973308 -0.441583 44.973422 -0.440384 44.973313 -0.439953 44.973275 -0.438984 44.973438 -0.438085 44.974037 -0.437362 44.974075 -0.435893 44.973792 -0.434855 44.973743 -0.434686 44.973944 -0.43454 44.973895 -0.434717 44.973639 -0.435263 44.973667 -0.435809 44.973694 -0.437062 44.973911 -0.437608 44.973988 -0.437954 44.973933 -0.438785 44.973395 -0.439254 44.973259 -0.439838 44.973183 -0.440115 44.973177 -0.440876 44.97327 -0.441591 44.973308</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>